

**ARRÊTÉ D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**  
BRADERIE, BROCANTE ET VIDE-GRENIER DU  
BOULEVARD JEAN JAURÈS – SAMEDI 19 AOÛT 2023

*Arrêté n°305- Juillet 2023-ST*

DF/ AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L. 2213-2, L.2212-29 et L. 2331-4,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code pénal,

Vu la demande en date du 14 juin 2023 de Monsieur Philippe VERNET, Président du « comité d'entr'aide » du Boulevard Jean Jaurès concernant l'organisation d'une Braderie, Brocante et Vide-Grenier le samedi 19 août 2023.

Vu l'avis du Responsable de l'Arrondissement Routier de Cambrai,

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité publique,

Considérant qu'il y aura lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

**ARRÊTE**

**Article 1** – Monsieur Philippe VERNET, Président du « comité d'entr'aide » du Boulevard Jean Jaurès est autorisé à occuper le domaine public, Parkings, Chaussée et Trottoirs afin d'organiser une Braderie, Brocante et Vide-Grenier, tout en assurant la sécurité des usagers du Domaine Public.

La circulation et le stationnement (autres que pour les exposants), seront interdits de 6 heures 00 à 19 heures 00 :

\* Boulevard Jean Jaurès

\* Rue de Cambrai, dans sa portion comprise entre le Boulevard Jean Jaures et le Boulevard Dunant,

\* Rue Léonce Bajart

\* Avenue Jules Guesde, dans sa portion comprise entre la rue de Cambrai et la rue Edmond Bricout

\* Rue du Château

**Article 2** – Le Domaine Public sera occupé le samedi 19 août 2023 de 06 h 00 à 19 h 00.

**Article 3** - Une déviation sera mise en place par le Boulevard Dunant, la rue Henri Barbusse (R.D. 115), l'avenue Jean Moulin, la rue Alfred de Musset, et la rue de la République (R.D. 16A)

**Article 4** - La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux et entretenue par les organisateurs.

**Article 5** - Un passage sera laissé libre afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que pour les Services de Gendarmerie.

**Article 6** - Des moyens matériels (véhicules, blocs béton, etc ...) devront être utilisés pour sécuriser au maximum cette manifestation. Tout manquement au présent article annulera d'office cette autorisation d'occupation du domaine public. Cette mesure est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

**Article 7** - La présente autorisation est conditionnée au respect des règles sanitaires en vigueur au jour de la manifestation.  
En cas de non-respect de ces conditions, la présente autorisation sera révoquée.

**Article 8** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 9** – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié selon la forme accoutumée.


Fait à Caudry, le 11 juillet 2023

Le Maire,  
Conseiller Départemental,

Frédéric BRICOUT



Pour le Maire-empêché,  
La 1ère Adjointe au Maire



Anne-Sophie MERY-DUEZ